



PETANQUE PUBLIER



Avenant 2014 au Règlement intérieur

Cet avenant a pour but de redéfinir les modalités de participation Club aux invitations des autres Clubs (article 3) et la modification de l'article 4.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité lors de l'AG du 15/11/2013.

ARTICLE 3

Outre les frais d'inscription aux championnats départementaux obligatoires, entièrement réglés par le Club, l'association prendra **en partie** en charge les **frais de déplacements** (excepté pour déplacements dans le secteur Chablais-Genevois) et **de restauration**, (sauf pour les départementaux Thonon et Evian et à partir des qualifications en 1/8^{ème} de finale) liés à ces championnats, pour les licenciés du club qui s'y inscrivent. Ci-après, le barème des frais de déplacements et repas pour **2014** :

- ³⁵/₁₇ dans le cas d'une voiture complète **avec 3 joueurs minimum** (covoiturage) : **30 cts** d'euros par km aller-retour (y compris frais d'autoroute).
- ³⁵/₁₇ dans le cas d'une voiture avec **2 joueurs** : les indemnités seront de moitié, **excepté si le nombre de joueurs inscrits nécessite une voiture incomplète (triplette ou 3 doublettes par exemple), le tarif sera alors identique au cas ci-dessus.**
- ³⁵/₁₇ dans le cas d'une voiture avec **1 seul joueur** : aucune indemnité.
- ³⁵/₁₇ Participation forfaitaire pour repas (boisson incluse) : **15 € par joueur**. Aucune prise en charge pour les boissons prises en dehors de ce cadre.

Par ailleurs, les inscriptions aux concours sur **invitations des clubs** seront pris en charge pour moitié **par le club et pour autre moitié par les invités participants.**

Chaque utilisateur de véhicule devra présenter au trésorier, un relevé des kms parcourus en précisant le lieu du Championnat et le nom des personnes transportées (suivant modèle fourni par le Club). Le remboursement s'effectuera **en fin de saison**, avant la reddition des comptes de l'exercice.

Les tarifs de prise en charge pourront être modifiés à chaque nouvelle saison et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Hormis, les inscriptions aux Championnats effectués par la (le) secrétaire du Club, toutes les autres inscriptions aux concours seront à l'initiative des joueurs intéressés.

ARTICLE 4

Pour les joueurs représentant l'association dans les championnats et compétitions officielles, le **Club vend les équipements vestimentaires pour une participation modique des compétiteurs. Ces équipements resteront donc la propriété des acquéreurs.**